



Luxembourg, le 24 juin 2024
(OR. en)

11296/24

COHOM 137

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 juin 2024

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil concernant la mise à jour des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil concernant la mise à jour des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés, approuvées par le Conseil lors de sa 4038^e session, tenue le 24 juin 2024.

Conclusions du Conseil concernant la mise à jour des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés

[avec mise à jour en annexe]

1. Rappelant le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie de 2012, le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie de 2020, la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant de 2021, l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne et la charte des droits fondamentaux de l'UE, le Conseil réaffirme que le respect, la protection et l'exercice des droits de l'enfant constituent un objectif clé des politiques et actions intérieures et extérieures de l'Union européenne.
2. Sur la base de ses orientations de 2008 sur les enfants face aux conflits armés et des conclusions du Conseil de juin 2022 sur la stratégie sur les droits de l'enfant, l'UE s'emploie particulièrement à protéger les droits de l'enfant dans les situations de conflit ou de crise et à apporter une protection, une assistance et un soutien aux enfants.
3. Le Conseil est gravement préoccupé par l'augmentation des violations des droits de l'enfant liées aux conflits armés, exacerbée par la prolifération des conflits, y compris la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et la déportation et le transfert illégaux d'enfants ukrainiens auxquels se livre la Russie, la spirale de violence à l'œuvre au Soudan et l'escalade du conflit au Proche-Orient, en particulier la situation humanitaire catastrophique à Gaza et ses répercussions disproportionnées sur les civils, en particulier les enfants. Le Conseil déplore que les violations graves commises envers les enfants¹ – meurtres et mutilations, recrutement et utilisation comme soldats ou dans d'autres fonctions non combattantes, enlèvements, viols et autres formes de violence sexuelle et sexiste, attaques contre des écoles et des hôpitaux, et refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire – aient augmenté de manière significative au cours de la dernière décennie.

¹ <https://www.unicef.org/fr/recits/enfants-pris-pour-cible-six-violations-graves-des-droits-des-enfants-en-temps-de-guerre>

4. Dans presque toutes les zones de conflit de la planète, que ce soit au Sahel, en Afrique centrale et orientale, au Moyen-Orient ou en Asie, les enfants représentent jusqu'à la moitié de la population touchée. Les conflits armés frappent de manière disproportionnée les enfants, qui en sont les premières victimes. Le Conseil s'inquiète que l'évolution de la nature des conflits, des tactiques et des armes utilisées ait multiplié les risques pour les civils, notamment les enfants, à l'heure où les conséquences graves, préjudiciables et durables des violations et des abus sur les victimes sont devenues de plus en plus évidentes. Toutefois, le Conseil est également conscient que les enfants peuvent faire preuve d'une incroyable résilience et peuvent, s'ils reçoivent en temps utile un soutien adéquat, se remettre de situations extrêmes et reprendre leur bon développement. Leur protection, leur rétablissement et leur réintégration sont essentiels à la paix et à la sécurité à long terme ainsi qu'au développement durable.

5. Le Conseil adopte ces orientations révisées de l'UE sur les enfants face aux conflits armés afin de renforcer sa contribution au respect, à la protection et à l'exercice des droits de l'enfant. Cette mise à jour tient compte de l'évolution de la situation au sein de l'UE et aligne pleinement les orientations sur le cadre établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies au moyen de résolutions successives, notamment en ce qui concerne les six violations graves commises envers les enfants en temps de conflit armé qui y sont énumérées. L'UE s'efforce également de renforcer l'alignement sur le mandat du secrétaire général de l'ONU et de la représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que la coopération y afférente, notamment pour ce qui est de l'attention élargie accordée au bien-être des enfants touchés par les conflits armés, à l'accès humanitaire et à la prévention.

6. L'UE intensifiera encore ses efforts pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, pour protéger les enfants et pour promouvoir leurs droits, y compris leur santé physique, mentale et psychosociale et leur accès aux services de base. L'UE collaborera avec les organisations internationales et les pays partenaires pour développer des politiques et des actions globales visant à respecter, protéger et faire respecter les droits de tous les enfants sans aucune discrimination, et à accroître les possibilités pour les enfants d'être des membres responsables et résilients de la société. Compte tenu de la nature évolutive des conflits et des crises humanitaires prolongées, l'UE renforcera encore le lien entre les efforts qu'elle déploie dans le cadre de ces crises à l'égard des dimensions d'aide humanitaire, de développement et de paix, en alignant plus étroitement la prévention des conflits, la gestion des crises et l'aide humanitaire sur l'aide au développement et les investissements dans l'éducation dans les situations d'urgence et la protection sociale dans le monde entier. La protection des enfants touchés par les conflits doit rester un pilier central des programmes en matière de droits de l'homme, de paix et de sécurité, de consolidation de la paix, de développement et d'aide humanitaire.
7. L'UE continuera de veiller à la pleine concrétisation des obligations prévues par la convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, y compris en ce qui concerne la définition de l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, et elle encouragera leur transposition dans la législation nationale. En outre, l'UE reconnaît la valeur des initiatives mondiales telles que les principes et engagements de Paris, les principes de Vancouver, la déclaration sur la sécurité dans les écoles et la déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et continuera d'encourager tous les États à poursuivre leurs engagements en se ralliant à ces initiatives.

8. Soulignant qu'il importe d'intégrer davantage la question des enfants touchés par les conflits armés dans l'ensemble des politiques extérieures de l'UE, le Conseil invite toutes les instances de son processus décisionnel, les services et agences de l'UE, les missions et opérations civiles et militaires, les représentants spéciaux et les envoyés, ainsi que d'autres organes à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre effective des présentes orientations. Le Conseil souligne qu'il importe d'intégrer pleinement la question des enfants touchés par les conflits armés dans la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, qui comprend la politique de sécurité et de défense commune, et notamment les missions et opérations de gestion de crise de l'UE. Dans cet esprit, le Conseil se félicite de la mise à jour de la liste récapitulative en vue de la prise en compte, dans les missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE, de la protection des enfants touchés par les conflits armés (liste récapitulative PSDC). Le Conseil charge les groupes concernés d'examiner régulièrement la mise en œuvre des présentes orientations et d'en rendre compte, en vue de recenser les enseignements tirés et de diffuser les meilleures pratiques.

9. L'UE et ses États membres utiliseront l'ensemble de leurs instruments, dans tous les domaines de l'action extérieure, pour mettre l'accent sur la sensibilisation mondiale, les actions et la programmation efficace, ainsi que sur la coopération dans ce domaine, et pour les renforcer davantage. Le Conseil invite également les partenaires de toutes les régions, y compris les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile et les acteurs privés, à s'unir et à intensifier la résolution des conflits, la prévention des violations graves commises envers les enfants et la réponse à ces violations, ainsi que le respect, la protection et l'exercice de leurs droits et leur protection au titre du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, avec un sentiment d'urgence renouvelé. Pour chaque enfant, partout.

ANNEXE

MISE À JOUR 2024

Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés

1 - INTRODUCTION

La situation des enfants, en particulier ceux touchés par les conflits armés, est une priorité de l'Union européenne depuis des décennies. L'UE et ses États membres ont joué un rôle déterminant aux Nations unies, contribuant de manière significative à l'élaboration du programme des Nations unies sur les enfants et les conflits armés et au développement de sa portée mondiale. En 2003, l'UE a adopté ses premières orientations sur les enfants face aux conflits armés, qui ont ensuite été mises à jour en 2008 afin de regrouper les éléments de sa politique dans un outil pratique permettant d'orienter l'action. Compte tenu de l'évolution significative de la politique mondiale et de l'évolution de la situation au sein de l'UE depuis lors, une nouvelle mise à jour des orientations de l'UE est nécessaire pour soutenir la poursuite d'une action efficace de l'UE suivant une approche plus complète et plus globale.

Les enfants, et les filles en particulier, sont particulièrement vulnérables dans les situations de conflit armé. Les conflits armés et les situations de violence imposent d'immenses souffrances aux enfants qui, du fait de leur âge, de leur niveau de maturité physique et psychologique, de leur situation de dépendance et de leur statut juridique, sont plus vulnérables aux risques, à la misère, à la violence et au défaut de soins que la dynamique des conflits impose aux personnes. Un enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE).

Les enfants représentent jusqu'à la moitié de la population dans la plupart des pays touchés par les conflits armés. À l'échelle mondiale, des millions de personnes vivent dans des zones de conflit ou les fuient. Elles sont donc touchées de manière disproportionnée.

Les enfants sont ciblés lors de conflits armés et d'autres situations de violence armée par des acteurs étatiques et non étatiques, y compris des organisations terroristes et des groupes criminels organisés; leur sûreté et leur sécurité sont souvent compromises pour servir des objectifs militaires, pour poursuivre des activités criminelles, ou à d'autres fins illicites. Tués et mutilés, recrutés et utilisés à diverses fins par des groupes armés et des forces armées, enlevés et victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle et d'exploitation, des écoles et des hôpitaux étant aussi attaqués, les enfants font l'objet de graves violations et d'autres exactions ou atteintes graves. Les handicaps dûs à la guerre, tant physiques que mentaux, touchent des millions de personnes. Même les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans des conflits armés subissent d'autres types de conséquences liées aux conflits, telles que la malnutrition, le manque de logements et d'accès à l'éducation et aux soins de santé, la discrimination, ainsi que la violence et les traumatismes psychologiques persistants. De plus en plus, le refus de l'accès à l'aide humanitaire entraîne davantage de décès, dus à la faim et aux maladies, que la violence elle-même par son effet direct. Bon nombre des dommages causés aux enfants par les conflits armés ne proviennent pas directement des combats, ni ne cessent lorsque les combats s'arrêtent. L'impact sur la paix, la sécurité et le développement durable dans le monde est profond et s'inscrit dans la longue durée. Les dommages persistants infligés aux enfants et à leurs familles dans les conflits armés perpétuent des cycles de violence, et la pauvreté a des effets intergénérationnels durables qui compromettent la résilience individuelle et sociétale et entravent le développement de sociétés pacifiques.

Parmi les autres sources croissantes de préoccupations pour les enfants dans les situations de conflit et d'après-conflit figurent: le rôle aggravant qu'exerce le changement climatique sur les risques et vulnérabilités existants auxquels sont confrontés les enfants; l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones habitées; le ciblage accru des écoles et leur utilisation à des fins militaires, en violation du droit international humanitaire; l'impact spécifique des conflits armés sur les enfants handicapés; la dimension de genre des violations graves à l'encontre des enfants; les effets aggravants de la pauvreté et des inégalités; la question des enfants en déplacement, en situation de déplacement forcé à l'intérieur du pays et vivant dans des camps de réfugiés; la question des enfants placés dans des institutions ou privés de soins familiaux; le travail des enfants, la traite des êtres humains et l'esclavage sexuel; les défis posés par l'émergence de nouvelles technologies, telles que le recrutement d'enfants en ligne et la prolifération et le trafic illicite d'armes, ainsi que l'impact des mines terrestres, des débris de guerre explosifs et des engins explosifs improvisés.

Il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la justice pénale nationale et internationale, y compris l'accès des enfants à la justice. Il est essentiel de faire en sorte que les auteurs de graves violations commises contre des enfants dans des conflits armés répondent de leurs actes, conformément au droit international et international humanitaire, au statut de Rome de la CPI et aux conventions de Genève, afin de lutter contre un climat d'impunité pour ceux qui perpétuent des crimes contre des enfants, de dissuader toute commission d'abus, de favoriser la reddition de comptes et de promouvoir une culture de respect des droits de l'enfant.

L'Union européenne, engagée dans une visée humanitaire, de développement, de paix, de sécurité et diplomatique, et collectivement avec ses États membres, est déterminée à donner la priorité à la protection, au bien-être et à l'appropriation par les enfants des droits qui sont les leurs, en répondant à leurs besoins spécifiques et en remédiant à leurs vulnérabilités sans discrimination pour quelque motif que ce soit,

2 - OBJECTIF

L'Union européenne accorde la priorité à la promotion et à la protection des droits des enfants dans son cadre d'action en matière de droits de l'homme. Ce n'est pas seulement parce que les enfants sont aujourd'hui des victimes vulnérables des conflits, mais aussi parce qu'ils façonnent l'avenir. L'UE reconnaît leurs droits inhérents, consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'UE, la convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la protection spéciale qui leur est accordée en vertu du droit international.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a recensé six violations graves² en raison de leur nature choquante et de leur impact grave sur le bien-être des enfants:

- les meurtres et les mutilations d'enfants,
- le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans des forces et groupes armés,
- les viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants,
- les enlèvements d'enfants,
- les attaques contre des écoles et des hôpitaux,
- le refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire à des enfants.

² Les définitions sont précisées dans le Field Manual accompanying the Guidelines on the Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict ("Manuel de terrain accompagnant les lignes directrices relatives au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé") [Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), Bureau de la représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, UNICEF, 2014].

L'UE s'efforce de sensibiliser à cette question cruciale tant sur le plan interne qu'au niveau international. Nous sommes déterminés à traiter de façon efficace et globale les effets à court, à moyen et à long terme que les conflits armés et autres situations de violence armée ont sur les enfants, par des actions visant à prévenir diverses violations des droits de l'enfant et à y répondre. En recourant aux différents outils à sa disposition et en s'inspirant des initiatives existantes, l'UE vise à associer des pays tiers et des acteurs non étatiques. Il s'agit notamment de les encourager à mettre en œuvre, à respecter et à promouvoir le droit international, y compris les dispositions, normes et instruments en matière de droits de l'homme ainsi que le droit international humanitaire et des réfugiés et les normes en la matière, et à prendre des mesures effectives pour protéger les enfants des effets des conflits armés et faire en sorte que les auteurs de crimes à leur encontre répondent de leurs actes.

Les présentes orientations sont destinées à servir d'outil pratique pour orienter et aider les acteurs de l'UE, partout dans le monde, dans leurs travaux sur les enfants face aux conflits armés, y compris dans d'autres situations de violence armée exercée par des acteurs étatiques et non étatiques tels que les organisations terroristes et les groupes criminels organisés. Consciente de l'interconnexion des différentes politiques, l'UE souligne qu'il importe de déployer des efforts continus et coordonnés dans différents domaines, y compris la politique étrangère et de sécurité, l'aide au développement, la consolidation de la paix et l'aide humanitaire. Cette approche globale renforce notre réponse collective au sort des enfants dans les conflits armés et contribue ainsi à la paix et à la sécurité à long terme, ainsi qu'au développement durable.

3 - PRINCIPES

L'Union est fondée sur les valeurs de liberté, de démocratie, de respect de la dignité humaine et des libertés fondamentales, d'égalité, d'État de droit et de respect des droits de l'homme. La protection et la promotion des droits de l'enfant font partie des objectifs essentiels de l'action de l'Union européenne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Les droits de l'enfant sont inscrits dans la charte des droits fondamentaux de l'UE, qui garantit la protection des droits de l'enfant par l'ensemble des institutions et organes européens lors de la mise en œuvre du droit de l'Union. Le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie adopté en 2012 définit les principes, les objectifs et les priorités destinés à améliorer l'efficacité et la cohérence de la politique de l'UE, notant que le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sous-tendent tous les aspects des politiques intérieures et extérieures de l'UE. Le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie définit le degré d'ambition et les priorités de l'UE et de ses États membres dans ses relations avec les pays tiers dans ce domaine, et établit les tâches spécifiques à entreprendre par l'UE. En outre, les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, notamment les orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, fournissent des outils et des orientations pratiques pour la mise en œuvre de ces engagements en matière de droits de l'homme. Parallèlement à la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (2021), ces stratégies promeuvent et protègent les droits de l'enfant et les intègrent dans les politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne.

Promotion et protection des droits de l'enfant

Guidée par les principes fondamentaux suivants, l'UE devrait renforcer son action visant à assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés:

- **Approche fondée sur les droits de l'homme:** conformément à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. Tous les enfants sont reconnus comme étant titulaires de droits à part entière en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et bénéficient d'une protection spéciale en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire. Bien que les enfants puissent être victimes, ils sont également survivants et acteurs à part entière. Ils ne devraient pas être traités ou considérés uniquement comme des acteurs passifs. Les enfants devraient être informés de leurs droits. Leurs voix doivent être entendues, en fonction de leur âge et de leur maturité, et leurs besoins doivent être pris en compte.
- **Droit à la vie, à la survie et au développement:** conformément à la CNUDE, l'UE accordera la priorité au bien-être global, à la protection et à la réintégration de tous les enfants touchés par des conflits armés, en assurant leur survie, leur développement et la pleine réalisation de leurs droits.
- **Non-discrimination et inclusion:** la protection et l'assistance sont fournies sans discrimination d'aucune sorte, y compris les formes multiples et croisées de discrimination. Tout en veillant à ne laisser aucun enfant de côté et à assurer un accès équitable à la protection, il convient d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques, en matière de soins et de protection, de tous les enfants en situation de vulnérabilité, y compris les filles, les enfants handicapés, les enfants autochtones et ceux appartenant à des minorités nationales, les enfants non accompagnés, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les enfants déplacés de force à l'intérieur de leur propre pays et les enfants apatrides, les enfants privés de soins familiaux, tels que les enfants liés à la rue ou les enfants placés dans des institutions, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme en vertu du droit international et des normes internationales et au moyen des cadres politiques et législatifs existants.

- **Intérêt supérieur de l'enfant:** l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale dans la mise en œuvre de l'action de l'UE, conformément à la CNUDE. Toutes les décisions et actions doivent accorder la priorité au bien-être, à la protection et à la sécurité des enfants.
- **Approche différenciée:** l'UE reconnaît les différents besoins et vulnérabilités et vise à adapter ses interventions à la situation unique de chaque enfant, en apportant des solutions globales et durables; comme indiqué dans l'étude du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé intitulée "*Gender Dimensions of Grave Violations against Children in Armed Conflict*" (dimension de genre des violations graves commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés)", tous les enfants ont besoin de protection, mais leurs besoins et vulnérabilités, dans le contexte de conflits armés, peuvent varier en fonction de l'âge, de la maturité, du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, du handicap, de l'appartenance à des minorités, de circonstances spécifiques et de la nature du conflit ainsi que de leur association perçue ou réelle avec les parties au conflit.
- **Protection des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés:** les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés doivent toujours être considérés en premier lieu comme des victimes des six violations graves reconnues par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire (DIH). La prise en compte de la situation des enfants, fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant et axée sur la protection des garçons et des filles contre les six violations graves commises durant les conflits, est au cœur du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) et des processus qui y sont liés. Par conséquent, la protection et la libération des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés ainsi que leur (ré)intégration auprès de leur famille et de leur communauté, inconditionnelles et immédiates, indépendamment de la désignation du groupe armé en question, devraient être programmées et prioritaires, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Il convient d'accorder une attention particulière aux défis auxquels sont confrontés les enfants nés au sein de groupes armés ainsi que les personnes recrutées en tant qu'enfants et démobilisées à l'âge adulte. Les enfants ayant l'âge de la responsabilité pénale soupçonnés d'avoir commis un crime grave sont remis aux acteurs civils, et la justice devrait être assurée conformément aux cadres de justice pour la jeunesse. Les enfants ne devraient pas être placés en rétention uniquement en raison de leur association avec des groupes armés.

- **Approche centrée sur l'enfant et la victime:** l'accent est mis sur le bien-être et les besoins de l'enfant. Cela suppose d'associer activement les enfants au recensement de leurs besoins et de leurs priorités, dans la mesure du possible, et de veiller à ce que leurs voix soient entendues, qu'ils ne subissent pas de nouveaux traumatismes et que la priorité soit accordée à leur bien-être et à leur sécurité. L'UE accorde la priorité à la lutte contre les préjudices spécifiques subis par les enfants dans des situations de conflit armé.
- **Approche adaptée au genre et à l'âge:** les besoins et les vulnérabilités des enfants évoluent en fonction de leur âge. L'UE en est consciente et conçoit ses interventions en conséquence. En outre, les filles et les garçons vivent souvent les conflits différemment et présentent des vulnérabilités spécifiques. L'UE prend en considération ces besoins spécifiques liés à l'âge et au genre afin de veiller à ce que tous les enfants bénéficient d'une protection et d'un soutien appropriés.
- **Approche sensible au traumatisme:** les conflits armés peuvent avoir une incidence psychologique profonde sur les enfants. L'approche de l'UE en tient compte et vise à apporter un soutien sensible aux traumatismes que les enfants ont pu subir, y compris du fait de violences sexuelles et sexistes, et à leurs besoins en matière d'accès à des services de santé mentale et de soutien psychosocial favorisant la guérison et le rétablissement.
- **Responsabilité, accès à la justice et justice des mineurs:** l'UE soutient la surveillance, la conduite d'enquêtes et les poursuites axées sur les enfants en ce qui concerne les crimes et les violations commis à l'encontre des enfants. Les auteurs doivent répondre de leurs actes. La mise en place de systèmes de justice adaptés aux enfants, destinés à tous les enfants en contact avec la justice et privés de liberté est essentielle, de même que l'accès des enfants à l'aide juridictionnelle et leur participation aux initiatives en matière de justice transitionnelle.

- **Participation et autonomisation des enfants et des jeunes:** l'UE promeut, soutient et assure l'inclusion effective et la participation active des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent à tous les niveaux, y compris dans les situations de conflit, notamment dans le cadre du plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE.
- **Approches sensibles au conflit fondées sur le principe "avant tout ne pas nuire" et sur la protection des enfants:** l'UE est favorable d'une part à ce que l'ensemble des politiques et des actions préviennent systématiquement les conséquences néfastes potentielles, pour les enfants et leurs droits, découlant des activités ou du personnel concerné, et d'autre part, à ce qu'elles n'exacerbent pas la dynamique des conflits.

Collaboration internationale

L'action menée par l'UE s'inspire des normes internationales et régionales pertinentes concernant les droits de l'homme et le droit humanitaire, notamment celles qui figurent à l'annexe I. L'UE collabore activement avec les acteurs pertinents ci-après, et soutien leur travail:

- le Secrétaire général des Nations unies;
- la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et son Bureau;

- la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et son Bureau;
- l'équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication des informations au niveau national (CTFMR) ou son équivalent dans des situations préoccupantes dans certains pays;
- les Bureaux, départements et agences des Nations unies tels que l'UNICEF, le DPO, la DPPA, le DCO, ONU Femmes, l'ONUDC, le FNUAP, l'OHCHR, le HCR, le PNUD, l'OIT, l'OCHA, l'UNESCO et l'OMS (au siège et au niveau régional/local);
- le groupe de travail du Conseil de sécurité des Nations unies sur les enfants et les conflits armés;
- le Groupe régional/local des amis des enfants touchés par un conflit armé ou des groupements ad hoc équivalents de partenaires partageant les mêmes valeurs;
- le Comité des droits de l'enfant;
- le Conseil des droits de l'homme;
- La Commission sociale, humanitaire et culturelle (Troisième Commission) de l'Assemblée générale des Nations unies;
- la Cour pénale internationale et, le cas échéant, les tribunaux internationaux spéciaux;
- les procédures spéciales des Nations unies et les organismes d'enquête mandatés par les Nations unies;
- le groupe de travail interinstitutions des Nations unies sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration;
- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR);
- le Conseil de l'Europe;
- l'Union africaine et d'autres organisations régionales;
- l'OSCE/le BIDDH;

- des organisations non gouvernementales locales et internationales, y compris des organisations dirigées par des enfants, des défenseurs des droits de l'homme et des enfants défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des organisations et réseaux communautaires;
- d'autres acteurs concernés;

L'UE joue un rôle moteur et coopère avec ces acteurs pour que les garanties internationales actuelles relatives aux droits de l'enfant soient renforcées et véritablement appliquées.

4 - RELEVER LES DÉFIS AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS

La guerre a radicalement changé au cours des deux dernières décennies. Des tactiques telles que les bombardements aériens et d'artillerie et les frappes de drones aveugles et démesurées, les sièges et les blocus destinés à empêcher la livraison de fournitures de secours aux civils, la persistance de munitions non explosées et le minage de zones civiles exposent les enfants à un risque grave d'être tués ou mutilés.

Le ciblage des écoles, des hôpitaux et d'autres infrastructures civiles critiques telles les systèmes d'approvisionnement en eau et les systèmes énergétiques mettent de plus en plus en péril la survie et le développement des enfants. Dans certains cas, des groupes ou des forces armées s'opposent activement à l'accès des filles à l'éducation et aux soins de santé, ce qui entrave leur accès à ces services vitaux. Même en l'absence de ciblage direct, l'insécurité générale des zones de conflit décourage les enfants, les enseignants et le personnel médical d'aller à l'école ou de fournir une aide médicale.

Les enlèvements d'enfants ont considérablement augmenté dans des situations qui font l'objet d'une attention pour ce qui est des enfants dans les conflits armés, aussi bien pour terroriser des communautés en ciblant des groupes spécifiques, en particulier les filles et leur accès à l'éducation, pour contraindre les enfants à prendre part aux hostilités ou à des fins d'exploitation, notamment la traite des êtres humains et l'esclavage sexuel. Même lorsqu'ils sont libérés ou parviennent à échapper à leurs ravisseurs, les enfants qui ont été enlevés continuent de se heurter à des difficultés et à une stigmatisation importantes, qui ont des répercussions sur leur réintégration et leur réhabilitation au sein de leurs communautés.

Les conflits sont de plus en plus marqués par les violences sexuelles, qui sont souvent perpétrées contre des filles et des garçons dans un contexte marqué par l'absence d'État de droit. Les violences sexuelles et l'exploitation causent des traumatismes psychologiques durables aux enfants qui en sont victimes, ont des conséquences sur leur santé, telles que des infections transmises comme le VIH/SIDA, et peuvent donner lieu à des grossesses précoces. Les normes et pratiques genrées délétères, telles que les mutilations génitales féminines, les infanticides des filles, les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, la stigmatisation en raison du non-respect de stéréotypes de genre, ainsi que les normes sociales discriminatoires et la discrimination font peser un risque particulier sur les filles.

Le refus d'accès humanitaire, y compris les attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires, demeure un obstacle majeur à la protection des enfants. L'absence d'aide humanitaire essentielle peut se traduire par une malnutrition sévère, des retards de croissance et un manque d'accès à l'éducation et aux soins médicaux essentiels, qui ont des conséquences durables sur le développement des enfants. Il est crucial d'entrer en relation avec les parties au conflit pour permettre l'accès tout en veillant à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes. L'utilisation d'enfants par des groupes armés, au combat ou dans des rôles de soutien, est un sujet de préoccupation constant.

Le recrutement forcé d'enfants de moins de 18 ans et leur utilisation dans les hostilités, tant par les forces armées que par les groupes armés, sont illégaux et constituent l'une des pires formes de travail des enfants. En outre, le recrutement d'enfants de moins de 15 ans constitue un crime de guerre. Il place un fardeau inhumain et a des conséquences néfastes durables sur ces enfants, qui demeurent en premier lieu des victimes et subissent souvent de la stigmatisation et du rejet.

L'arrestation et la détention d'enfants associés à des groupes armés, parce qu'ils sont perçus comme une menace pour la sécurité nationale ou parce qu'ils auraient participé aux hostilités, renforcent leur victimisation.

Leur protection, leur libération et leur (ré)intégration auprès de leurs familles et de leurs communautés, inconditionnelles et immédiates, indépendamment de la désignation éventuelle du groupe armé en question, devraient être prioritaires, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Dans le cas d'enfants ayant atteint l'âge de la responsabilité pénale et qui sont soupçonnés d'avoir commis une infraction grave, ceux-ci devraient être remis à des acteurs civils et la justice devrait être assurée dans le cadre des systèmes judiciaires pour les enfants, s'ils existent.

L'UE œuvrera en faveur de la négociation, de l'adoption et de la mise en œuvre, d'une part, de plans d'action convenus par les Nations unies et les parties au conflit afin de mettre fin aux six violations graves commises envers les enfants et de les prévenir, et, d'autre part, de protocoles de transfert arrêtés par les parties au conflit afin de transférer rapidement les enfants soupçonnés de liens avec des groupes armés vers des acteurs civils de la protection de l'enfance en vue de leur réintégration.

Défis ayant une incidence sur l'efficacité de l'action

Des obstacles importants entravent l'efficacité de l'aide humanitaire et du soutien au développement et à la protection apporté aux enfants par l'UE et d'autres acteurs travaillant dans les zones de conflit. Ces difficultés ont notamment trait à la nature complexe et en évolution constante des conflits modernes, aux limitations de l'accès aux territoires et populations touchés en raison des violences en cours ou d'obstacles administratifs restrictifs, ainsi qu'à l'incapacité des acteurs locaux à répondre de manière adéquate aux besoins des enfants.

La conduite d'une action effective pour lutter contre les violations commises envers les enfants touchés par des conflits est compliquée par les lacunes en matière de données et l'insuffisance des indicateurs d'alerte précoce, ce qui entrave les efforts visant à prévenir les violations graves avant qu'elles ne soient commises. Les ressources limitées et la difficulté de coordonner les financements provenant de sources multiples rendent également difficile une action effective.

En outre, la fragilité des cadres juridiques et les défaillances en matière d'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les crimes à l'encontre des enfants engendrent un climat d'impunité dans lequel les violations restent impunies. Les conséquences socioéconomiques à long terme des conflits, la pauvreté, l'insuffisance des possibilités d'éducation pour les enfants, en particulier les filles, les ressources limitées des services de santé (y compris la santé mentale et le soutien psychosocial) et la persistance de normes et de pratiques culturelles préjudiciables constituent autant d'obstacles pour ce qui est d'éviter la résurgence des conflits, de parvenir à une paix durable et de protéger les enfants.

Possibilités d'action efficace de l'UE

Afin d'intensifier les efforts qu'elle déploie pour protéger les enfants touchés par des conflits armés, l'UE **établira des partenariats plus solides** et œuvrera en faveur des éléments suivants:

- **Soutenir la prévention:** Il est nécessaire d'investir davantage dans la prévention des conflits armés et des violations des droits de l'enfant, en particulier les six violations graves commises envers les enfants. La mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce, tout en remédiant à l'insuffisance des indicateurs de risques et aux lacunes en matière de données, peut contribuer à la détection des menaces potentielles pesant sur les enfants avant que des violations ne soient commises, permettant ainsi de prendre des mesures préventives. Il est essentiel de procéder régulièrement à une analyse des conflits ainsi qu'à des évaluations des droits et des besoins des enfants afin de concevoir des actions préventives efficaces en temps utile. L'investissement dans une éducation de qualité inclusive, tenant compte des conflits, de l'âge et de la dimension de genre et fondée sur la connaissance des risques peut également atténuer les possibilités de résurgence des conflits et réduire les risques d'abus et d'exploitation des enfants.

- **Renforcer l'approche reposant sur le lien existant entre aide humanitaire, développement et paix:** L'UE s'attache à faire en sorte qu'une réponse soit apportée de manière coordonnée aux besoins en matière d'aide humanitaire, de développement et de consolidation de la paix, qu'il s'agisse des besoins immédiats comme des solutions à long terme, afin de faire face aux crises prolongées et prévisibles. Pour soutenir la création d'un environnement protecteur et favorable dans la durée pour les enfants avant, pendant et après les conflits, un financement durable adéquat est nécessaire afin d'élargir les interventions et de maintenir des programmes à long terme en matière de protection de l'enfance, y compris en affectant des ressources à la protection sociale, à l'éducation, au logement, au soutien psychosocial, aux soins de santé et à des services de protection adaptés à la diversité des besoins des enfants. Le soutien, y compris au moyen de ressources financières suffisantes, au fonctionnement des mécanismes de l'ONU en matière de suivi et d'établissement de rapports sur le terrain est essentiel.
- **Investir dans des systèmes intégrés de protection de l'enfance:** L'UE devrait œuvrer en faveur de systèmes sociaux et de protection de l'enfance intégrés et communautaires, qui tiennent compte de l'âge et de la dimension de genre et incluent les personnes handicapées, dans les pays fragiles et les pays touchés par les conflits, afin de contribuer à la prévention, à l'atténuation, au rétablissement et à la réaction en ce qui concerne les violations des droits de l'enfant et d'assurer la continuité des soins offerts aux enfants, d'une manière globale associant tous les intervenants, qui inclue la réintégration, la réhabilitation, les possibilités d'éducation, notamment la formation professionnelle et technique, les services de protection de l'enfance, le regroupement familial le cas échéant, des soins de santé adéquats, y compris en matière de santé sexuelle et génésique, les services de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS), ainsi que d'autres aspects essentiels.

- **Programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), de réforme du secteur de la sécurité et d'appui à la justice:** Intégrer les considérations relatives à la protection de l'enfance dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ou dans d'autres programmes connexes, dans la réforme du secteur de la sécurité, dans les efforts de lutte contre le terrorisme et les programmes de lutte contre les réseaux de criminalité organisée et dans les programmes en matière de justice adaptée aux enfants (veiller à un accès à la justice adapté aux enfants, une aide juridictionnelle gratuite et un recours effectif), et soutenir des initiatives en matière de réintégration, sur mesure et adaptées aux enfants. Soutenir la réintégration en tant que composante d'un système plus large de protection de l'enfance et tenir compte des objectifs et des principes des objectifs de développement durable (ODD) garantit une action à long terme plus inclusive et plus globale.
- **Coopération et sensibilisation sur le terrain:** L'UE devrait encourager une collaboration plus étroite avec les entités et agences des Nations unies, les gouvernements nationaux et les autorités locales des pays touchés par des conflits, les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les organisations locales de la société civile travaillant directement avec les enfants sur le terrain (y compris le Groupe des amis des enfants touchés par un conflit armé). Sur la base d'un dialogue régulier sur les objectifs et principes en matière de protection de l'enfance avec les partenaires internationaux, les gouvernements nationaux, les parties au conflit et les organisations locales, il convient de renforcer encore davantage la coopération étroite avec le mécanisme de surveillance et de communication de l'information mandaté par le Conseil de sécurité de l'ONU et les équipes spéciales de pays (surveillance et information) de l'Organisation des Nations unies et leurs groupes de travail équivalents, ainsi que le soutien apporté.
- **Formation et soutien:** Il est essentiel d'investir dans le renforcement des capacités de tous les acteurs travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance. La fourniture d'une formation et d'un soutien améliorera les cadres réglementaires et stratégiques, les programmes et les interventions à tous les niveaux en dotant les responsables, à la fois les détenteurs d'obligations et les titulaires de droits, des compétences et des ressources nécessaires pour répondre efficacement aux besoins spécifiques des enfants aux niveaux national et local. Il est nécessaire de renforcer la formation régulière des membres du personnel de l'UE et d'autres organisations, en particulier de ceux qui sont en contact direct avec les enfants et de ceux qui participent à la prise de décision qui touche les enfants.

- **Soutenir les solutions locales:** La reconnaissance et le soutien des initiatives menées par les enfants et portées par les communautés en faveur de la paix et de la protection donnent aux acteurs locaux les moyens d'agir et permettent de trouver des solutions adaptées sur le plan culturel.
- **Participation des enfants:** veiller à la participation active, égale, significative et effective des enfants, conformément à la CNUDE, à la prise de décisions les concernant, y compris notamment la conception des programmes de réintégration. L'UE s'efforcera également de faire appel au conseil consultatif de la jeunesse qui conseille le commissaire et la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA) et aux structures consultatives de la jeunesse qui fournissent des conseils aux délégations de l'UE mises en place dans le cadre du plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE 2022-2027.

En mettant en œuvre ces objectifs globaux, l'UE peut renforcer considérablement son engagement dans la protection des enfants touchés par les conflits armés. Une approche collaborative et holistique qui investit dans les capacités locales et donne la priorité aux mesures préventives et à une assistance globale peut contribuer à un avenir plus sûr et meilleur pour les enfants victimes de la guerre.

5 - MISE EN ŒUVRE ET OUTILS OPÉRATIONNELS

A) Instruments d'action de l'UE:

L'UE dispose d'une série d'outils pour traiter les questions liées aux enfants touchés par les conflits armés, en s'appuyant sur des initiatives existantes:

- **Dialogue politique:** Les aspects relatifs aux droits de l'homme du dialogue politique avec les pays tiers incluront le bien-être et les droits des enfants avant, pendant et après les conflits.
- **Représentants spéciaux de l'UE (RSUE):** Le RSUE pour les droits de l'homme joue un rôle important de sensibilisation en ce qui concerne le respect des normes relatives aux droits de l'enfant à l'échelle mondiale. Les RSUE géographiques devraient également prendre des mesures et mener des actions de sensibilisation spécifiques sur les questions liées aux enfants et aux conflits armés dans les pays prioritaires couverts par leur mandat. Ils devraient inclure la thématique des enfants touchés par les conflits armés dans leurs présentations devant les groupes de travail du Conseil. La question des enfants touchés par les conflits armés devrait être incluse dans les mandats des RSUE dans les pays prioritaires lors de leur renouvellement.

- **Démarches et déclarations publiques:** L'UE demandera instamment aux pays tiers concernés de prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants contre les effets des conflits armés et les violations graves et pour mettre un terme à l'impunité; rappelant le rôle important que l'UE et ses États membres peuvent jouer pour soutenir le dialogue avec toutes les parties au conflit sur lesquelles ils peuvent avoir une influence pour mettre fin aux violations graves commises contre des enfants et prévenir celles-ci. Le rapport annuel du secrétaire général de l'ONU et ses rapports par pays sur les enfants et les conflits armés, ainsi que les conclusions connexes du groupe de travail du Conseil de sécurité des Nations unies sur les enfants et les conflits armés, devraient guider les activités de sensibilisation menées par l'UE. Le Représentant spécial de l'UE et les chefs de mission seront chargés de continuer à évoquer cette question avec des acteurs non étatiques, le cas échéant. S'il y a lieu, l'UE réagira aux progrès qui auront été constatés. L'UE continuera de plaider en faveur de la ratification universelle des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier de la convention relative aux droits de l'enfant et de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de la convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants. L'UE continuera d'encourager tous les États à poursuivre leurs engagements en envisageant d'approuver les instruments et les engagements internationaux visant à protéger les enfants touchés par des conflits, y compris les principes et engagements de Paris, les principes de Vancouver, la déclaration sur la sécurité dans les écoles et la déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. L'UE encouragera tous les États à ratifier le statut de Rome et à coopérer avec la Cour pénale internationale et d'autres tribunaux internationaux et régionaux et les mécanismes d'établissement des responsabilités, y compris dans le cadre de l'exécution des mandats d'arrêt.
- **Coopération multilatérale:** L'UE finance des projets relatifs aux enfants touchés par les conflits armés, et dans le cadre de l'aide humanitaire et de la coopération au développement. L'UE étudiera les possibilités d'étendre le soutien, compte tenu du lien entre les besoins en matière d'aide humanitaire, de développement et de consolidation de la paix.

- **Coopération bilatérale:** L'UE s'emploie à soutenir et à financer des programmes visant à protéger et à promouvoir les droits des enfants au moyen d'une coopération bilatérale avec les pays tiers et au niveau régional dans le cadre plus large des partenariats internationaux et de l'aide humanitaire. Les États membres tiendront également compte de ces priorités dans leurs projets de coopération bilatérale.
- **Soutien au secteur non gouvernemental international, national et local:** L'UE continue de soutenir des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile qui œuvrent à la protection des enfants et de leurs droits dans les conflits armés et dans d'autres contextes de violence. Cela devrait inclure le renforcement des institutions et le renforcement des initiatives de protection de l'enfance, y compris les éléments suivants: systèmes judiciaires adaptés aux enfants, administration de la justice des mineurs, réforme législative, formation et conseils à l'intention de la police locale et des forces armées, des fonctionnaires pénitentiaires et de l'administration de la justice, ainsi que le renforcement des capacités des ONG locales actives dans le domaine des droits de l'enfant; désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et réforme du secteur de la sécurité (RSS) adaptés aux enfants.
- **Missions et opérations de gestion de crise:** La protection des enfants sera dûment prise en compte et intégrée dans les processus de planification, les documents et la conduite des opérations, conformément à la liste récapitulative mise à jour en vue de la prise en compte, dans les missions et opérations PSDC, de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Les mandats et les plans opérationnels tiendront compte des besoins spécifiques des enfants et des préoccupations en matière de protection de l'enfance, en particulier des filles, dans la mesure du possible, compte tenu des mandats et des capacités des missions et des opérations de l'UE. Des formations et des conseils en matière de protection de l'enfance devraient être fournis au personnel militaire et civil déployé dans le cadre des missions et opérations PSDC.

- **Coopération avec les partenaires:** Participation aux groupes des amis des enfants face aux conflits armés, aux niveaux local et régional, et à des groupes de travail équivalents, et échanges réguliers sur le suivi et l'établissement de rapports avec les équipes de pays des Nations unies, le bureau du représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF, le Département des opérations de paix (DPO) et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA).
- **Autres mesures:** L'UE peut envisager des mesures ciblées, y compris des mesures restrictives le cas échéant, ou revoir des accords avec des pays tiers sur la base de leur bilan en matière de droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne les enfants touchés par les conflits armés.

En utilisant l'éventail des outils dont elle dispose, l'UE veillera à ce que les droits et les besoins spécifiques des enfants soient pris en compte dans l'alerte rapide les approches préventives, ainsi que dans les situations de conflit en cours, les négociations de paix, les accords de paix, les phases de reconstruction, de réadaptation, de réintégration et de développement à long terme qui suivent les conflits, et s'assurera que les violations graves commises à l'encontre des enfants soient exclues de toute amnistie. L'UE s'efforcera de veiller à ce que les communautés locales, y compris les enfants, participent au processus de paix. Dans ce contexte, l'UE tirera profit et s'inspirera de l'expérience acquise au sein du système des Nations unies et des organisations régionales.

B) Mise en œuvre:

Suivi et rapports

- **Chefs de mission de l'UE, chefs de mission PSDC et commandants militaires dans les pays prioritaires:** Inclure dans leurs rapports réguliers une analyse de l'impact des conflits sur les enfants, veiller à intégrer les enfants touchés par les conflits armés dans les stratégies locales de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie dans les pays et favoriser une coordination régulière sur le terrain avec les délégations de l'UE, les missions des États membres de l'UE, les missions et opérations PSDC, les coordinateurs résidents des Nations unies et leurs équipes de pays, les équipes spéciales des Nations unies chargées de la surveillance et de la communication des informations dans les pays (CTFMR) ou leurs équivalents, les autres donateurs, les ONG et le secteur privé.

- **Commission:** Attirer l'attention du Conseil et des États membres sur les rapports et informations pertinents concernant les projets financés par l'UE en lien avec la question des enfants touchés par les conflits armés, et veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées dans les pays prioritaires en faveur de la protection des enfants touchés par des conflits armés, notamment pour soutenir le fonctionnement des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports sur le terrain, et à ce que les actions financées par l'UE soient conformes aux orientations.
- **États membres:** Fournir des informations sur les projets bilatéraux pertinents et les engagements diplomatiques concernant les enfants touchés par les conflits armés, y compris dans le cadre d'une coordination sur le terrain dans les pays prioritaires.

Conseil: mise en œuvre et suivi

- Le COPS supervise la mise en œuvre des actions de l'UE au titre des présentes orientations et développe des modalités d'intégration de la question des enfants face aux conflits armés dans les politiques et actions de l'UE en la matière, en collaboration avec les autres organes de l'UE dans le domaine de la sécurité et du développement.
- Le groupe COHOM réexamine, met à jour et publie périodiquement la liste des pays prioritaires sur la base d'informations provenant de sources pertinentes, y compris le rapport et les comptes rendus du secrétaire général des Nations unies, et veille à la collaboration entre les groupes de travail concernés.
- Les groupes de travail géographiques concernés formulent des recommandations d'action dans leurs pays prioritaires respectifs.
- Le groupe COHOM réexamine et évalue la mise en œuvre des présentes orientations en coordination avec les acteurs concernés et identifie les lacunes et les besoins éventuels en étroite coopération avec les groupes de travail compétents, les représentants spéciaux, les chefs de mission, les chefs de missions civiles et les commandants militaires de l'UE (par l'intermédiaire de la chaîne de commandement).
- Le groupe COHOM réfléchit à la poursuite la coopération avec les Nations unies, d'autres organisations internationales, des ONG et le secteur privé.

- Le SEAE rend compte chaque année au COPS des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des présentes orientations, en particulier dans les pays prioritaires, et facilite les comptes rendus de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies au COPS sur la question des enfants face aux conflits armés.
- Les présidents des groupes de travail thématiques et géographiques concernés incluent dans leurs délibérations, le cas échéant, la question des enfants touchés par les conflits armés, notamment en organisant des discussions conjointes entre les groupes de travail et en facilitant les comptes rendus externes par les partenaires des Nations unies et des experts de la société civile.

Activités supplémentaires de promotion et de sensibilisation

- Le haut représentant fera, tous les deux ans, une déclaration à l'occasion de la Journée internationale contre l'exploitation des enfants soldats (12 février), conjointement avec la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour le sort des enfants en temps de conflit armé.
- L'UE devrait sensibiliser à la question des enfants touchés par les conflits armés à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques (9 septembre) et de la Journée mondiale de l'enfance (20 novembre), et rechercher d'autres possibilités de sensibilisation à la question des enfants touchés par les conflits armés.
- Le SEAE devrait fournir un dossier d'information sur les droits des enfants dans les zones de conflit à tous les nouveaux chefs de délégation, chefs de mission PSDC et commandants militaires, points focaux des missions et points focaux pour les droits de l'homme au début de leur mandat.
- Le SEAE et la Commission devraient organiser régulièrement des formations spécifiques sur la protection de l'enfance et sur les enfants face aux conflits armés, en collaboration avec les partenaires des Nations unies, les services compétents de la Commission et les ONG, y compris sur les enfants et le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) ou sur les processus liés à cette thématique.

6. CONCLUSION

Les présentes orientations actualisées sur les enfants face aux conflits armés soulignent la détermination de l'UE à donner la priorité aux droits et au bien-être des enfants en temps de guerre et d'instabilité.

Afin de garantir l'efficacité des présentes orientations, l'UE suivra les progrès accomplis et en rendra compte. Des rapports réguliers seront établis, notamment pour recenser les domaines dans lesquels des améliorations et des adaptations sont possibles, en vue de garantir que la réponse de l'UE face à l'évolution des difficultés auxquelles sont confrontés les enfants dans les conflits armés reste globale et efficace.

En collaborant avec les agences des Nations unies, les gouvernements nationaux, les organisations locales et la société civile, l'UE peut façonner un avenir plus sûr et plus prometteur pour les enfants touchés par les conflits armés.

ANNEXES des orientations actualisées

Annexe 1 - Liste non exhaustive des normes et principes internationaux que l'UE peut invoquer dans ses contacts avec les pays tiers en ce qui concerne les enfants touchés par des conflits armés

I. INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Traités et protocoles

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Protocole facultatif II à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés (2002)
- Protocole facultatif I à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002)
- Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999)
- Convention relative au statut des réfugiés (1951)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)

Résolutions du Conseil de sécurité

- Résolutions sur les enfants et les conflits armés: 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015), 2427 (2018), 2601 (2021)
- Résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité: 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2242 (2015), 2331 (2016), 2467 (2019)
- Résolutions sur la jeunesse, la paix et la sécurité: 2250 (2015), 2419 (2018), 2535 (2020)

Résolutions de l'Assemblée générale concernant les enfants et les conflits armés

Résolutions sur les droits de l'enfant présentées chaque semestre par l'UE, conjointement avec le GRULAC, à la Commission des droits de l'homme et à la troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies. Ces résolutions contiennent des passages sur les enfants face aux conflits armés.

II. DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL, RÉFUGIÉS ET PDI

- Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949)
- Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949)
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) (1978)
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) (1977)
- Convention relative au statut des réfugiés (1951)
- Protocole relatif au statut des réfugiés (1967)
- Principes directeurs sur le déplacement interne (1998)
- Droit international humanitaire coutumier

III. DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2002)

IV. AUTRES ENGAGEMENTS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX PERTINENTS

- Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (principes de Paris) (2007)
- Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés (2014)
- Déclaration sur la sécurité dans les écoles (2015)
- Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats (2017)
- Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (EWIPA) (2022)

Annexe 2 - Politique et instruments de l'UE

PESC et instruments de gestion des crises

- Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2020-2024)
- Boussole stratégique de l'UE en matière de sécurité et de défense (2022)
- Pacte en matière de PSDC civile (2023)

- Politique de vigilance de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire lors du soutien à des tiers dans le secteur de la sécurité (2023)
- Communication conjointe intitulée "Une approche stratégique de l'UE à l'appui du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants" (2021)
- Partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise: priorités pour 2022-2024
- Liste récapitulative actualisée pour la prise en compte, dans les missions et opérations PSDC, de la protection des enfants touchés par les conflits armés (2024)
- Consensus européen sur l'aide humanitaire (2008)
- Manuel de l'UE-UNICEF sur les droits de l'enfant: Intégrer les droits de l'enfant dans la coopération pour le développement (2014)
- Document de travail des services de la Commission sur la protection humanitaire - Améliorer les résultats en matière de protection afin de réduire les risques pour les personnes qui se trouvent dans des situations de crise humanitaire (2016)
- Document de travail des services de la Commission sur l'éducation dans les situations d'urgence dans le cadre des opérations d'aide humanitaire financées par l'UE (2019)
- Communication de la Commission sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées (2018)
- Document de travail des services de la Commission sur le genre dans l'aide humanitaire - Adapter l'assistance à des besoins différents (2013)
- Concept de médiation de l'UE en faveur de la paix (2020)
- Lignes directrices en matière de médiation en faveur de la paix, SEAE (2020)
- Concept de stabilisation de l'UE, WK 13776/2022 INIT (2022)

Politique et instruments communautaires

- Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (2021)
- Plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE (2022-2027)
- Orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant (2017)
- Recommandation de la Commission relative aux systèmes intégrés de protection de l'enfance (2024, à confirmer)
- Communication conjointe intitulée "Une approche stratégique de l'UE à l'appui du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants" (2021)
- Communication conjointe intitulée "Éléments pour la mise en place d'un cadre stratégique à l'échelle de l'UE visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité" (2016)

Annexe 3 - Rapports et documents d'orientation pertinents des Nations unies

Rapports du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies

Organisation des Nations unies. Rapports annuels (depuis 2000) et rapports par pays (depuis 2006) sur les enfants et les conflits armés.

Rapports du représentant spécial

Organisation des Nations unies. Rapports du représentant spécial à l'Assemblée générale (depuis 1998) et au Conseil des droits de l'homme (depuis 1998).

Conseil de sécurité et groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

- Conclusion du groupe de travail sur les rapports par pays du secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé:

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/subsidiary/wgcaac/sgreports>.

- Résolutions et déclarations du président sur les enfants et les conflits armés: <http://www.un.org/securitycouncil/subsidiary/wgcaac/resolutions>.
- Lettre adressée au secrétaire général par le président du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés: <https://www.un.org/securitycouncil/fr/subsidiary/wgcaac/letters>.
- Mandat du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et modalités de travail: <https://www.un.org/securitycouncil/fr/subsidiary/wgcaac/reference>.

Publications et notes d'orientation du bureau du représentant spécial du secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

- Les six violations graves commises envers les enfants en temps de conflit armé: Fondements juridiques. New York, 2009 (mis à jour en 2013)
- Les enfants et la justice pendant et après un conflit armé (2011)
- *Guidance Note on Security Council 1998* (Note d'orientation sur le Conseil de sécurité 1998) (2014)
- Lignes directrices et manuel de terrain - *Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict* (Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants dans les situations de conflit armé) (2014)
- *20 Years to Better Protect Children Affected by Conflict* (20 ans de travail pour mieux protéger les enfants touchés par les conflits) (2016)
- Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé (2020)
- *Impact of the COVID-19 Pandemic on Violations against Children in Situations of Armed Conflict* (Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les violations commises contre des enfants dans les situations de conflit armé) (2021)
- *Guidance Note on Abduction* (Note d'orientation sur l'enlèvement) (2023)
- *The Gender Dimensions of Grave Violations Against Children In Armed Conflict* (Dimension de genre des violations graves commises contre des enfants touchés par des conflits armés) (2022)
- *Towards Greater Inclusion: A Discussion Paper on the CAAC Mandate and Children with Disabilities in Armed Conflict* (Vers une plus grande inclusion: étude sur le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et les enfants handicapés en temps de conflit armé) (2023)